

**Arrêté Municipal N° 198 /2023**

Portant délégation de signature au titre de l'instruction des demandes de permis de construire et déclarations liées à la Police de l'Urbanisme à **M. Gilles GALLIEN**.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE ECOLOGIQUE
Direction Aménagement Urbanisme
Patrimoine Historique
NF/2211

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L423-1 alinéa 7 du code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de déléguer signature aux agents du service de l'Urbanisme chargés de l'instruction des demandes d'autorisations et déclarations prévues au code de l'urbanisme, pour un meilleur fonctionnement du service.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est attribuée à **M. Gilles GALLIEN**, agent du service de l'Urbanisme, pour tout document, lettre, courrier, récépissé délivré au titre de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou démolir et déclarations préalables.

Article 2 : Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa parution sur le site internet de la commune de Saint-Denis.

Il est transmis au Préfet de la Région et du Département de la Réunion, pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou dans un délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Date de mise en ligne :

Dépôt de signature du délégataire

Fait à Saint-Denis, le 23 JAN 2023

Madame la Maire,

Ericka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20230123-198-2023-AI
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023